

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20531**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Ostéopathe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Collège ostéopathique du Pays Basque (COPB) Gérante

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'école est agréé par le ministère de la santé jusqu'au 31 août 2015.

L'ostéopathe exerce les activités suivantes :

- Il accueille, met en confiance et interroge le patient.
- Il examine le patient, afin d'établir un diagnostic clinique d'exclusion, et un diagnostic ostéopathique.
- Il définit un choix de traitement ostéopathique, informe le patient et met en œuvre le traitement
- Il élabore un suivi thérapeutique.
- Il réoriente le patient, si nécessaire, vers un professionnel adapté.
- Il gère et promeut son cabinet et son évolution professionnelle
- Il communique avec d'autres professionnels de santé et participe à la veille scientifique du métier d'ostéopathe.

L'ostéopathe est capable de :

- Identifier les différents facteurs physiques, psychologiques, sociaux et émotionnels pour une bonne prise en charge du patient (accueil, mise en confiance et information du patient)
- Écouter, interroger le patient, définir le motif de consultation et l'ausculter.
- Élaborer un raisonnement systématique clinique et étiologique
- Mettre en place une stratégie de prise en charge par l'ostéopathie
- Appliquer les techniques ostéopathiques de la manière la plus appropriée
- Prodiguer des conseils adaptés d'hygiène de vie, et d'exercices physiques compatibles.
- Travailler en inter-discipline avec tous les professionnels de soins et de santé
- Prendre connaissance de l'évolution scientifique de l'ostéopathie,
- Gérer son activité et remplir toutes les obligations administratives, juridiques et comptables inhérente à son cabinet.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'ostéopathe exerce le plus souvent en cabinet libéral. Cependant il peut aussi avoir accès à des emplois au sein d'établissements du secteur sanitaire tels que des cliniques du sport, centres thermaux.

Ostéopathe en exercice libéral,

Ostéopathe salarié en centre médical,

Assistant ostéopathe,

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1408 : Ostéopathie et chiropraxie

Réglementation d'activités :

Le métier d'ostéopathe est réglementé par l'article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002. et arrêtés et décrets 2007-435 et 2007-437 du 25 mars 2007, relatifs aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme d'ostéopathie est attribué suite à la validation des Unités de Valeurs suivantes :

· Unités de valeurs d'enseignement général :

UF1 - Physiologie, pathologie de l'enfant et de l'adulte

UF2 - Psychosociologie, éthique, déontologie, aspects médico-légaux

UF3 - Appareil locomoteur, traumatologie

UF4 - Système nerveux central et périphérique

UF5 - Appareil ostéo-articulaire

UF6 - Appareil cardio-vasculaire et respiratoire

· Unités de valeurs d'enseignement théorique :

UFA - Concept et techniques de l'ostéopathie

UFB - Approche palpatoire et gestuelle de l'ostéopathie

UFC - Application des techniques de l'ostéopathie au système musculo-squelettique et myofascial

- La validation de l'examen de CLINICAT, chaque année.
- La soutenance d'un mémoire en fin de cursus.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Pour les examens théoriques et le clinicat, le jury d'examen se compose de trois ostéopathes en exercice, non enseignants et extérieurs au Collège. Pour la soutenance des mémoires, le jury se compose : - d'un médecin spécialisé dans la branche de médecine objet du mémoire, non enseignant du COPB. - d'un ostéopathe non enseignant au COPB, - d'un ostéopathe extérieur au COPB ou faisant partie du Pôle Ostéopathique (Ostéopathe, non enseignant, en exercice libéral et accueillant les stagiaires).
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Pour les examens théoriques et le clinicat, le jury d'examen se compose de trois ostéopathes en exercice, non enseignants et extérieurs au Collège. Pour la soutenance des mémoires, le jury se compose : - d'un médecin spécialisé dans la branche de médecine objet du mémoire, non enseignant du COPB. - d'un ostéopathe non enseignant au COPB, - d'un ostéopathe extérieur au COPB ou faisant partie du Pôle Ostéopathique (Ostéopathe, non enseignant, en exercice libéral et accueillant les stagiaires).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet au 01 juillet 2011, jusqu'au 29 novembre 2017. *En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, tous les certifiés engagés dans le dispositif avant le 29 novembre 2017 et certifiés au plus tard par le jury du 28 novembre 2022 bénéficieront de l'enregistrement de la certification.*

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Chaque année, le COPB, accueille environ 42 élèves par promotion. Pour chaque promotion, le COPB valide le Diplôme d'Ostéopathie de 36 à 38 élèves.

Plus de 80 % des diplômés du COPB s'installent en cabinet libéral dans les 6 mois après obtention de leur diplôme.

Autres sources d'information :

www.college-osteopathie.com

Lieu(x) de certification :

Collège ostéopathique du Pays Basque (COPB) : Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Pyrénées-Atlantiques (64) [BIARRITZ]
COPB

Espace Iraty

6, rue des alouettes

64200 BIARRITZ

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IDEM

Historique de la certification :

Application de l'Article 10 du décret n°2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation.

Arrêtés de renouvellement de l'agrément :

- Décret n° 2012-1052 du 14 septembre 2012

- Décret n° 2013-415 du 21 mai 2013